

Avis n° 04-597
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 8 juillet 2004
sur la décision tarifaire de France Télécom n° 2004103
relative à la modification des tarifs des communications à destination des numéros
087BPQMCDU de Free Télécom et Wanadoo

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article L.36-7 ;

Vu l'article 17 du cahier des charges de France Télécom approuvé par le décret n° 96-1225 du 27 décembre 1996 ;

Vu la demande d'avis de France Télécom, reçue le 6 juillet 2004 ;

Après en avoir délibéré le 8 juillet 2004 ;

1. Contexte de l'évolution tarifaire

France Télécom a transmis à l'Autorité le 6 juillet 2004 la décision tarifaire 2004103 portant extension du tarif des communications vers les numéros 087B de Free Télécom, aux communications vers les numéros 087B de Wanadoo.

Cette décision tarifaire fait suite à la décision tarifaire 2003115 portant sur la modification des tarifs des communications vers les numéros 087B de Free Télécom en date du 21 novembre 2003. L'Autorité avait émis un avis négatif sur cette proposition compte-tenu du niveau élevé du taux de marge estimé sur le tarif professionnel au regard de ceux dont France Télécom bénéficie pour les autres communications interpersonnelles de référence et du manque de lisibilité des tarifs résidentiels et professionnels dans la grille de tarifs de France Télécom.

Suite à cet avis négatif, France Télécom a proposé une nouvelle offre tarifaire pour les appels vers les numéros 087B de Free dans lequel le tarif d'appel à la minute au-delà du crédit temps initial pour les professionnels est ramené de 3,6 ¢€ à 3,0 ¢€. De plus, France Télécom a intégré ces communications dans l'assiette des communications éligibles pour les forfaits « Les Heures France » pour les résidentiels et les forfaits « France Pro/PME » pour les professionnels. Cette offre modifiée a été homologuée par le ministre en date du 30 juin 2004.

2. Evolution des tarifs

Le 2 juillet 2004, France Télécom et Wanadoo ont signé des conventions d'interconnexion relatives notamment à l'acheminement des appels à destination des numéros 087B attribués à Wanadoo.

Compte tenu du niveau comparable de charges de terminaison d'appel supportées par France Télécom pour terminer un appel vers un numéro 087B sur les réseaux de Free Télécom et de Wanadoo, France Télécom propose de créer un tarif commun pour ces deux types de communication.

Le tarif commun serait donc :

	Résidentiels			Professionnels		
	Durée CT	Montant CT (cts euros HT)	Prix minute au-delà (cts euros HT)	Durée CT	Montant CT (cts euros HT)	Prix minute au-delà (cts euros HT)
Tarif des appels vers des numéros 087B de Free Télécom et de Wanadoo	20 s	7,5	1,8	30 s	8	3,0

Ces deux types de communications seraient incluses dans l'assiette des communications éligibles pour les forfaits « Les Heures France » pour les résidentiels et les forfaits « France Pro/PME » pour les professionnels.

3. Analyse de l'Autorité

L'Autorité se félicite que France Télécom ait modifié son offre tarifaire pour les communications des appels vers les numéros 087B de Free Télécom suite à son avis négatif sur la proposition initiale.

L'inclusion de ces communications dans les forfaits « Les Heures France » pour les résidentiels et les forfaits « France Pro/PME » pour les professionnels est de nature à améliorer la lisibilité du tarif de ces communications pour les clients finals.

La modification du tarif professionnel a permis de réduire l'écart estimé par l'Autorité sur les taux de marge. Par ailleurs, France Télécom a joint à son offre modifiée des éléments d'informations complémentaires qui ont permis à l'Autorité d'affiner son estimation des différents taux de marge. Au final, l'Autorité constate que les taux de marge pour des communications vers les numéros 087B de Free Télécom sont maintenant comparables à ceux dont France Télécom bénéficie pour les autres communications interpersonnelles de référence.

L'extension du tarif des communications vers les numéros 087B de Free Télécom pour des appels vers les numéros 087B de Wanadoo paraît raisonnable compte tenu des taux de marge comparables bien que légèrement plus faibles pour les communications vers les numéros 087B de Wanadoo, qui résultent du niveau des charges de terminaison d'appel fixé par Wanadoo légèrement supérieur à ceux de Free Télécom.

Par ailleurs, l'existence d'une tarification unique pour l'ensemble de ces communications est de nature à augmenter la lisibilité des tarifs pour les utilisateurs finals.

4. Conclusion

En conséquence, l'Autorité émet un avis favorable sur la décision tarifaire 2004103 visant à étendre la tarification des communications vers les numéros 087B de Free Télécom, aux communications vers les numéros 087B de Wanadoo.

Le présent avis sera transmis d'une part au ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministre délégué à l'industrie, et d'autre part transmis pour information à France Télécom. Il sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 2004,

Le Président

Paul Champsaur